



Penal Convocations en tant que Victime

Par Nan

Bonjour,

Je suis convoquée en qualité de Victime, mon conjoint est poursuivi par le procureur pour violence volontairement commise, n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail supérieure à 8jrs en l'espèce d'un it de 1jr, (portant des gifles) sur personne qu'il savait vulnérable en raison de son état physique (grossesse). Monsieur a actuellement une mesure d'éloignement et interdiction de contact jusqu'au jugement en février.

Je suis convoquée le jour du jugement et j'ai reçu un courrier d'accuser réception pour savoir si je comparais à l'audience ou non représenter ou non.

Je ne souhaite pas témoigner contre mon conjoint, je souhaite retrouver ma vie de famille. Et qu'il puisse revenir à la maison.

Que dois je faire ?

Je dois me présenter ? Ou ne pas me présenter ?

Il y a écrit que je dois répondre à l'accusé de Réception

Avec deux case. Je ne comparais pas à l'audience

Je comparais à l'audience sans avocat ou représentés

Et une case Observation éventuelle.

Si je le présente pas ece que ça pénalise mon conjoint?

Car convoqué en Qualité de victime je pense que ma présence ne sert uniquement si je souhaite le poursuivre.

Je suis perdu. Merci pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour

Votre absence n'empêchera pas sa condamnation.

Appelez le 3919 pour des conseils et vous aider à prendre conscience de la situation.

Par Isadore

Bonjour,

Il vaut mieux ne pas vous présenter, dans ce cas. Vous voulez réintroduire dans votre foyer un homme violent alors qu'il y aura bientôt un nourrisson. Il vaut mieux éviter de dire cela face à un juge et un procureur.

Vous avez le droit de faire les choix que vous voulez. Mais à compter de la naissance de votre enfant vous aurez l'obligation d'assurer sa sécurité. Ayez conscience que votre volonté de reprendre la vie commune avec un auteur de violences familiales est incompatible avec le bien-être et la sécurité d'un bébé.

Selon le degré de dangerosité de votre mari, cela signifie qu'il n'est pas garanti que vous rentriez de la maternité avec votre bébé, qui pourra faire l'objet d'un placement. Vous avez encore quelques semaines, faites le 3919 comme le conseille Yapasdequoi et n'hésitez pas à prendre contact avec une association pour prendre une décision de manière éclairée.

Il n'est pas certain que la vie avec cet homme qui vous a frappée vaille la peine de s'asseoir sur les premiers mots, les premiers jeux, les premiers repas, les premiers pas de votre bébé.

Par jodelariege

Bonjour

Je suis d'accord avec les deux réponses ci dessus et je rajoute que les juges vont penser que vous êtes encore sous l'emprise de votre compagnon.. Ce qui n'est positif ni pour vous ni pour lui

Par Nan

Bonjour, merci pour vos réponses
Je suis suivit par des associations ainsi que la PMi.
Nous avons entamé une thérapie chacun de notre côté.
Merci pour vos réponses. Cordialement